



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

MAISON DU TOURISME 71 BIS RUE HERGE A ANGOULEME-MODIFICATION DE LA SERVITUDE D'ACCES

N° 2025 - D - 415

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'état descriptif de division en volume en date 22/09/1997 de l'immeuble situé 71 bis rue Hergé à Angoulême, et la création des lots volume V1 et volume V2,

Considérant que le lot volume V1 a son entrée principale par le n°71 bis de la rue Hergé, et le lot volume V2 par le n°71 de la rue Hergé,

Considérant que GrandAngoulême a acquis l'immeuble situé 71 bis rue Hergé à Angoulême par acte notarié en date du 20/06/2025, aussi référencé lot volume V1,

Considérant que « le lot volume V1 bénéficie d'une servitude de passage sur le palier d'accès du volume V2 et sur la cage d'escalier du volume V2 afin d'accéder à la rue,

Considérant que le propriétaire du lot volume V2 et GrandAngoulême se sont accordés pour modifier la servitude et autoriser l'accès depuis la rue au lot volume V1 (rez-de-chaussée et étage), afin de faciliter l'exploitation quotidienne du bâtiment situé 71 bis rue Hergé à Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – est autorisée la modification de la servitude mentionnée ci-dessus afin d'autoriser l'accès au lot V1 depuis la rue Hergé.

Article 2 – Les frais relatifs à la modification de la servitude (géomètre, notaire...) sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JAN. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président

Reçu en Préfecture
Le : 12 JAN. 2026
Affiché ou notifié
Le : 12 JAN. 2026

Michaël LAVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laville". It is written in a cursive style with a diagonal line extending from the bottom left towards the signature itself.